

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 0085 - 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Avenant n°1 au lot 9 « cloisons, doublages, plafonds, menuiseries intérieures » du marché de construction du bâtiment pour les services techniques de la Communauté de Communes de Grand Lieu.

Par une décision en date du 29 juin 2021, il a été attribué le lot n°9 « cloisons, doublages, plafonds, menuiseries intérieures », du marché de construction du bâtiment pour les services techniques de la Communauté de Communes de Grand Lieu à l'entreprise W SOLUTIONS. Ce marché a été attribué pour un montant de 90 969.08 € HT.

L'avenant n°1, qui a pour objet de prendre acte des adaptations du projet, ainsi que de leurs conséquences financières, a une incidence financière sur le montant du marché que passe de la somme de 90 969.08 € HT à la somme de 89 190.73 € HT, soit une moins-value de 1 778.35 € HT (-2%).

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant n°1.

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1er février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, pour approuver et conclure tous les avenants aux marchés, si l'avenant n'a pas d'incidence financière ou s'il conduit à une évolution du montant du marché initial inférieure à 5% ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté,

Article 1 – D'approuver l'avenant n°1 au lot n°9 « cloisons, doublages, plafonds, menuiseries intérieures » du marché de construction du bâtiment pour les services techniques de la Communauté de Communes de Grand Lieu qui a pour effet de porter le montant du marché de 90 969.08 € HT à 89 190.73 € HT, soit une moins-value de 1 778.35 € HT (-2%).

Article 2 – Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE202-P081122

Publié sur le site internet le : 15/11/22

Fait à La Chevrolière, le 8 novembre 2022,

**Le Président,
Johann BOBLIN,**

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 09/11/2022
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté